



DG Emploi, affaires sociales et inclusion

Programmation annuelle des subventions et marchés pour 2011

[Décision de la Commission C(2011)1673 du 16 mars 2011]

RÉSUMÉ

Programme annuel pour 2011 en matière de subventions et de marchés de la DG EMPL valant décision de financement

Le présent projet de décision constitue le programme annuel des subventions et marchés de la DG EMPL valant décision de financement pour l'année 2011. Il détermine les éléments essentiels des actions qui impliqueront une dépense à charge du budget 2011 et vise à permettre le lancement des procédures de sélection, afin que les décisions individuelles d'attribution des subventions et marchés puissent être adoptées dès le début de l'année 2011.

Ce projet de décision couvre les lignes budgétaires gérées par la DG EMPL en gestion directe y compris les lignes regroupées sous le programme PROGRESS.

Le présent projet couvre les lignes budgétaires suivantes:

- 04 03 03 01 : Relations industrielles et dialogue social
- 04 03 03 02 : Actions de formation et d'information en faveur des organisations de travailleurs
- 04 03 03 03 : Information, consultation et participation des représentants des entreprises
- 04 03 04 : EURES (Services européens de l'emploi)
- 04 03 05 : Libre circulation des travailleurs, coordination des systèmes de sécurité sociale et actions en faveur des migrants, y compris des migrants de pays tiers
- 04 03 07 : Analyse et études sur la situation sociale, la démographie et la famille
- 04 04 01 01 : Programme Progress: Emploi
- 04 04 01 02 : Programme Progress: Protection et insertion sociales
- 04 04 01 03 : Programme Progress: Conditions de travail
- 04 04 01 06 : Programme Progress: Aide à la mise en œuvre
- 04 04 03 01 : Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail - Contribution aux titres 1 et 2
- 04 04 03 02 : Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail - Contribution au titre 3
- 04 04 04 02 : Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail - Contribution aux titres 1 et 2
- 04 04 04 03 : Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail - Contribution au titre 3
- 04 04 15 : Instrument européen de Microfinancement

Les crédits disponibles sous ces lignes budgétaires seront utilisés pour:

- l'octroi de subventions (y compris à des organismes en situation de monopole de droit, tels que les Etats membres en charge de la Présidence de l'Union, pour le cofinancement de conférences dans les domaines d'intervention de la DG EMPL);
- la conclusion de marchés publics;
- la mise en œuvre d'actions en gestion conjointe avec des organisations internationales; et
- l'octroi de subdélégations à d'autres DG pour la réalisation d'actions d'intérêt commun.

L'annexe au projet de décision présente pour chaque ligne budgétaire concernée le détail des différentes actions programmées par la DG EMPL pour 2011 sur des crédits affectés à la promotion de la mise en œuvre d'initiatives dans les domaines "Travailler en Europe - Dialogue Social et Mobilité" et "Emploi, Solidarité Sociale et Égalité entre les Hommes et les Femmes".